

Engagement de confidentialité

de

Nom et prénom : _____

(ci-après : « l'Assistant-étudiant »)

Considérant que, dans le cadre de son activité au sein de l'EPFL, l'Assistant-étudiant aura accès à des documents et informations confidentiels, il s'engage à ce qui suit :

Par sa signature du présent Engagement, l'Assistant-étudiant s'engage à traiter de manière strictement confidentielle et à ne pas divulguer, directement ou indirectement, les documents et informations auxquels il aura accès durant son activité (ci-après les « Informations »). L'Assistant-étudiant s'engage en outre à ne pas utiliser les Informations à d'autres fins que l'exécution de ses tâches dans le cadre de son activité.

L'obligation de confidentialité découlant du présent Engagement ne s'applique pas aux Informations dont l'Assistant-étudiant peut prouver :

- qu'elles étaient dans le domaine public ou généralement accessibles au public au moment de leur communication à l'Assistant-étudiant, ou
- qu'elles sont tombées dans le domaine public ou devenues généralement accessibles au public par la suite autrement que par un acte ou une omission imputable à l'Assistant-étudiant, ou
- qu'elles étaient déjà en possession de l'Assistant-étudiant, sans restriction quant à leur divulgation, au moment de leur communication à l'Assistant-étudiant, dite possession antérieure étant prouvée par écrit, ou
- qu'elles ont été acquises de bonne foi, sans engagement d'en préserver la confidentialité, auprès d'un tiers en droit de les communiquer.

L'Assistant-étudiant s'engage également à ne conserver, emporter, utiliser, ou faire des copies d'aucunes Informations, de quelque nature que ce soit, qui lui ont été transmises dans le cadre de son activité au sein de l'EPFL.

Au demeurant, l'Assistant-étudiant prend note qu'il est notamment soumis au secret de fonction au sens de l'article 320 du [Code pénal suisse du 21 décembre 1937](#) (RS 311.0) et à un devoir de discrétion au sens de l'article 35 de la [Loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données](#) (RS 235.1). Toute violation de ces devoirs pourra exposer l'Assistant-étudiant à des sanctions importantes.

Le présent Engagement se poursuit au-delà du terme de l'activité au sein de l'EPFL de l'Assistant-étudiant.

Signature : _____

Lieu et date : _____

Confidentiality Undertaking

of

Last and first name: _____

(hereinafter the « Student Assistant »)

Whereas, within the context of his/her activity at EPFL, the Student Assistant will have access to confidential documents and information, he/she undertakes as follows:

By his/her signature of the present Undertaking, the Student Assistant undertakes to handle the documents and information to which he/she will have access during the period of his/her professional activity (hereinafter "Information") in a strictly confidential manner, without disclosure, either directly or indirectly. The Student Assistant also undertakes to use this Information only for the purpose of performing his/her tasks within the context of his/her role.

The obligation of confidentiality arising from this Undertaking is not applicable to Information that the Student Assistant can prove:

- was already in the public domain or generally accessible to the public at the time at which it was communicated to the Student Assistant, or
- later fell into the public domain or became generally accessible to the public by means other than an act or omission attributable to the Student Assistant, or
- was already in the Student Assistant's possession, free from restrictions regarding its disclosure, at the time at which it was communicated to the Student Assistant (termed prior possession, which must be proven in writing), or
- was acquired in good faith, with no undertaking to maintain confidentiality, from a third party with the right to communicate said Information.

The Student Assistant also undertakes not to keep, remove, use, or make copies of any Information, of any nature whatsoever, which has been transmitted to him/her within the context of his/her activity at the EPFL.

Moreover, the Student Assistant keeps in mind that he/she is in particular subject to official secrecy within the meaning of Article 320 of the [Swiss Criminal Code of 21 December 1937](#) (RS 311.0) and to a duty of confidentiality within the meaning of Article 35 of the [Federal Act of 19 June 1992 on Data Protection](#) (RS 235.1). Any violation of these duties may expose the Student Assistant to severe sanctions.

The present Undertaking remains valid after the end of all activity with EPFL of the Student Assistant.

Signature : _____

Place and date : _____